



Avv. Francesco LA GATTUTA  
Studio legale  
Viale Anicio Gallo, 194  
00174 ROMA  
ITALIE

**PREMIÈRE SECTION**

CEDH-LF16.6aR mod  
EBA/MTM/cbo

Strasbourg, le 13 août 2024

**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE UNIQUEMENT**

**Requêtes concernées**

**n° 63624/19 Alfonsi et autres c. Italie**

**n° 4449/20 Girolami c. Italie**

Maître,

J'accuse réception de vos lettres du 10 août 2024, parvenues au greffe le 12 août 2024, contenant les commentaires des parties requérantes au sujet de la déclaration unilatérale du Gouvernement dans les affaires précitées.

Une copie de vos lettres a été transmise au Gouvernement pour information.

Par ailleurs, veuillez trouver ci-joint, pour information, copie de la version rectifiée de la déclaration unilatérale du Gouvernement du 17 juillet 2024.

La déclaration unilatérale du Gouvernement et les commentaires des parties requérantes seront soumis à la Cour pour examen.

Veuillez agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Greffière

Ilse Freiwirth  
Greffière de section

P.J.